

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2022-ESP-15

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Mairie de Mers-les-Bains
Références Onagre :	Nom du projet : 80 - Mers-les-Bains : stérilisation goélands argentés Numéro du projet : 2022-02-23x-00257 Numéro de la demande : 2022-00257-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CSRPN a analysé la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées émise par la ville de Mers-les-Bains par la stérilisation des œufs du Goéland argenté (*Larus argentatus*) en 2022. La ville de Mers-les-Bains a obtenu un arrêté préfectoral autorisant la perturbation intentionnelle et la stérilisation d'œufs de l'espèce Goéland argenté (*Larus argentatus*) prorogé jusqu'en 2021.

L'objectif de cette dérogation est annoncé comme d'intérêt public pour la santé et la sécurité publique, soit « *d'intervenir efficacement sur la prolifération* » des goélands par des opérations de stérilisation des œufs.

Aucun bilan des dommages annoncés n'est cependant produit.

Mesures d'évitement

La demande fait état de la non-efficacité des mesures d'évitement que sont les pics antigéolands sans le démontrer par un bilan circonstancié.

Mesures de réduction

Le public a été sensibilisé à l'interdiction du nourrissage et à la nécessité de respecter les consignes de gestion des ordures ménagères qui doivent être déposées dans des conteneurs hermétiques. Ces consignes semblent peu respectées en raison de la composition de la population qui comprend de nombreux résidents secondaires et des touristes.

Mise en œuvre de la stérilisation

La stérilisation des œufs sur les toits des particuliers est effectuée après un repérage par drone, **sans leur consentement et sans qu'ils se soient explicitement plaints de la présence des goélands (page 8 de la demande)**.

Les experts du GON normand effectuent un inventaire des couples et des nids avant et après les opérations de stérilisation.

La demande fait état d'un élargissement de la zone d'occupation des goélands depuis le bord de mer vers l'intérieur de la ville.

Analyse de la demande

Justification de la demande

La justification de l'intérêt public (santé et la sécurité) n'est pas documentée précisément. La liste des désagréments annoncés par catégories n'est pas fournie ni leur évolution dans le temps en lien avec les opérations de stérilisation des années précédentes. Les doléances des habitants ne semblent plus collectées ces dernières années pour justifier la stérilisation des nids sur les toits des particuliers (page 8 de la demande).

Il n'est donc pas fait état de la vérification des « gènes » par les services de la ville ni de la possibilité de mettre en place les mesures d'évitement réglementaires avant d'utiliser les mesures létales.

Mesures d'évitement

La demande considère la pose de pics anti-oiseaux posés sur les cheminées comme « *éphémère* » et ayant des « *résultats nuls* ». On peut s'interroger sur le protocole de suivi qui a été utilisé ou sur le matériel utilisé ou encore sur la qualité de l'installation.

En effet, ce constat est contraire à tous les constats faits ailleurs qui démontrent l'efficacité durable de ces dispositifs pour empêcher la pose des goélands et en conséquence la nidification.

Le bilan réglementaire de cette unique mesure d'évitement avant la mise en œuvre des mesures létales n'est

d'ailleurs pas présenté (article 5 AM 19/12/2014).

Mesures de réduction

L'installation de conteneurs hermétiques pour recueillir les déchets ménagers est un point positif. Il semble nécessaire de porter l'effort de sensibilisation envers les touristes et les résidents secondaires pour s'assurer du bon respect des consignes.

La Ville n'a pas prévu de communication sur la problématique de la présence des goélands, sur le comportement des oiseaux et le statut de protection de l'espèce ainsi que sur la nécessaire cohabitation homme-goéland dans cette commune du littoral.

Il n'est pas prévu d'aides aux particuliers pour leur indiquer le comportement à adopter face à la découverte de poussins au sol ou de rechercher les circonstances qui peuvent entraîner d'éventuels comportements agressifs.

Mise en œuvre de la stérilisation

Le bilan réglementaire de la stérilisation (article 7 de l'AM du 19/12/2014) n'est pas produit. Un bilan apparaît cependant dans le rapport du GON normand.

Il semble nécessaire de mieux coordonner les différentes opérations menées dans la ville par le GON normand, la société Visiondrone, Expérience cordiste, les entreprises TIMAC et surtout Verescence pour établir un bilan plus rigoureux de l'état des populations nicheuse et résidente des différentes espèces de goélands, du nombre de nids traités et non traités et de l'évolution de la zone d'installation des goélands.

Cette concertation est d'autant plus nécessaire que les toits de la ville accueillent une population nicheuse non négligeable du Goéland marin (21 couples) et un nombre beaucoup plus faible du Goéland brun (3 couples), mais dont « *la population est proche de l'extinction en milieu naturel* » (GON normand - page 12).

Aucune indication n'est donnée pour expliquer qui a fait le choix et pour quelles raisons, de stériliser 22 % (page 13) des nids des couples présents en ville, pourcentage dans la moyenne des 2 années précédentes.

Le rapportage de l'Entreprise Expérience cordage n'est pas réglementaire et insuffisamment précis avec une confusion entre nids et œufs traités. Il laisse un doute sur le non-respect de la protection des nids des Goélands bruns et marins (GON normand - page 13).

Le GON normand signale que la population nicheuse ne baisse pas depuis 2016, mais en rappelant les limites de cette évaluation en raison des difficultés de recensement au cours de la période.

Il est également indispensable d'étudier les effets de la stérilisation sur les toits de l'entreprise Verescence qui accueille 61 % de la population nicheuse, sur le report des couples vers le centre-ville.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est proposée. Les espaces naturels autour de la ville ne sont pas propices à la nidification des goélands en raison des dérangements constants qui empêchent toute possibilité pour les goélands de mener à bien le processus de nidification. Tous ces espaces sont constamment dérangés par les activités humaines, notamment : tourisme, sports mécaniques et nautiques pendant la période de reproduction.

Pour tenter de délocaliser les couples nicheurs vers une zone de tranquillité, il faut que celle-ci soit indemne de dérangement, située le long du littoral et à proximité du centre-ville soit au Nord soit au Sud de l'agglomération.

Mesures de suivis

Il faut remarquer l'absence du suivi des dommages qui motivent la demande de dérogation ou des effets de la stérilisation sur l'évolution des plaintes.

Mesures d'accompagnement

Aucun accompagnement n'est prévu pour mettre en œuvre les mesures réglementaires prescrites par l'arrêté ministériel du 19/12/2014, à l'exception des mesures de suivi précitées.

Avis du CSRPN

La demande est incomplète au regard des mesures réglementaires, de par l'absence de preuves d'une véritable « mise en danger d'autrui », de la non-mise en œuvre de mesures de prévention sur les toits des bâtiments où les nids ont été traités et des bilans réglementaires.

La demande de dérogation devait réglementairement démontrer explicitement l'impossibilité d'éviter la mise en œuvre de mesures létales de stérilisation pour réduire les nuisances censées mettre en danger autrui et démontrer la bonne application de la séquence ERc pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les habitats de reproduction et sur la population des 3 espèces de goélands qui fréquentent la commune de Mers-les-Bains.

Les retours d'expérience des autres dossiers de demande de dérogation pour la stérilisation des œufs de goélands argentés sur le littoral des Hauts-de-France montrent, comme à Mers-les-Bains, que cette mesure létale n'est pas en capacité de réduire les nuisances occasionnées par les populations du Goéland argenté de manière significative.

En conséquence, le CSRPN émet un avis défavorable à la poursuite de la stérilisation pour une période de 3 ans. Il propose de revoir la stratégie de réduction des nuisances dues à la présence des goélands dans la ville de Mers-les-Bains et de la réorienter, au cours des saisons 2022 et 2023, vers une véritable politique de mise en œuvre des mesures d'évitement avec l'aide de la Ville aux propriétaires privés. Ces années tests permettraient de vérifier s'il est nécessaire de formuler une nouvelle demande de mesures létales.

Il paraît important de rappeler que la stérilisation impacte les populations locales de goélands. Elle ne peut en aucun cas éviter les nuisances recensées dans la demande. Sur les toits où la stérilisation a lieu, les couples seront toujours présents de la fin de l'hiver à juin, voir plus tard si le toit est également un site de remise des individus non nicheurs. Si ces couples se délocalisent, le toit ainsi libéré attirera d'autres couples, notamment les néo reproducteurs à la recherche d'un site de première nidification, et la toiture sera de nouveau occupée dans les années suivantes.

Seules les mesures d'évitement à l'installation des nids peuvent réduire les installations de nids sur le long terme et les nuisances associées.

Pour cela, il est recommandé de réfléchir cette stratégie en concertation avec les villes du Tréport et de Ault. Les destructions, altérations ou dégradations des habitats de reproduction des goélands sur les toits de l'entreprise peuvent provoquer un report des goélands nicheurs vers la zone résidentielle et vers d'autres sites industriels du complexe portuaire et des villes voisines.

Il est notamment attendu le bilan de la mise en œuvre des mesures suivantes.

- Rapport sur la justification de la demande de dérogation comprenant la localisation des nuisances et leur dangerosité.
- Rapport sur les mesures de réduction des points d'attractivité des goélands en période touristique.
- Rapport sur les différentes mesures réglementaires d'évitement mises en œuvre, de leur localisation, de leur suivi et de leur efficacité. L'enlèvement des matériaux des nids tout au long de la période de construction est à mettre en œuvre sur les bâtiments publics et privés avec l'aide des services techniques de la ville. La pose de ces dispositifs empêche la pose des goélands sur les cheminées, chéneaux, faîtages, rebords de toiture de toit, etc., est également très efficace sur les toitures en pentes. Ces dispositifs constituent les seules mesures efficaces sur le long terme. Les diffuseurs d'ultra-sons et les répulsifs olfactifs qui agissent sur les hypothalamus des oiseaux sont déconseillés, car ils ne sont pas sélectifs et portent atteinte aux autres oiseaux protégés de la ville.
- Rapport sur le protocole de coordination des différents suivis avec une intégration plus importante du GON normand à toutes les étapes : nuisances, effets des mesures de prévention, évolution des effectifs des 3 espèces de goélands, variation de la zone de construction des nids, localisation des zones d'alimentation et de repos en vue de repérer des zones de repli. La mise en concordance de la localisation des nids et des mesures d'évitement permettra d'en mesurer l'efficacité.
- Déterminer une zone de compensation où pourrait se reporter la colonie de goélands argentés soit sur le territoire de la commune de Mers-les-Bains, soit en concertation avec les communes voisines de Ault et le Tréport par exemple.
- Prévoir une mesure supplémentaire de compensation par la création d'une zone dans l'espace urbain où les toitures seraient laissées libres pour accueillir les couples de goélands, et se substituer aux toitures d'où les couples sont chassés. Cela pourrait être étudié pour certains bâtiments neufs, mais également pour certains bâtiments publics et industriels.
- Rapport sur la sensibilisation des habitants et des touristes à l'acceptation de la présence des goélands en ville et aux mesures comportementales à adopter notamment lors de poussins trouvés au sol.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 10 mai 2022 à Amiens	Le vice-président du CSRPN des Hauts-de-France			
				
	Guillaume LEMOINE			